

## ARRETE MUNICIPAL n° A20150805-275

Commune a Ossei				
Département de la Corrèze			Service	Direction Générale des Services
République Française		Туре	Interdiction de baignade	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Date	À compter du mercredi 5 août 2015			
Lieu	Plan d'eau du Centre Touristique de Ponty			

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2121-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et d'hygiène ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre III-l du Titre premier du Livre premier relatif aux piscines et baignades;
- Vu la loi du 16 décembre 1964, relative à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 2;
- Vu le décret du 7 avril 1981, modifié par le décret du 20 septembre 1991 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé concernant l'état sanitaire de la baignade au Centre Touristique municipal de Ponty;
- Considérant que la salubrité des eaux de baignade sur ce site n'est plus assurée ;

## Arrête,

La baignade est interdite en permanence sur le plan d'eau du Centre Touristique municipal de Article 1: Ponty, à compter du mercredi 5 août 2015.

Article 2:

Des panneaux notifiant cette interdiction seront apposés sur place.

Article 3:

Le présent arrêté est affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Service « Sport - Agenda 21 -Citoyenneté - Tourisme » et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Limousin ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel.

Fait à Ussel, le 5 août 2015.

Pour le Maire absent, adjoint

lean-Pierre GUITARD

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20150805-A20150805-275-

Date de réception préfecture : 05/08/2015

Date d'affichage: Date de notification :

0 5 AOUT 2015